



COMPTE-RENDU SUCCINCT DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi cinq mars à dix-huit heures, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis, sous la présidence de Madame Anne GALLO, en mairie. Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Tous les conseillers étaient présents l'exception de :

- /// Madame Nathalie LE BOLLOCH a donné pouvoir à M. Thierry EVENO
- /// Madame Marie-Pierre SABOURIN
- /// M. Marc LOQUET
- /// M. Thierry CARLO

Date de convocation : 27 février 2020

Nombre de conseillers

- /// En exercice : 33
 - Présents : 27 (bordereaux 1 et 2)
 - Votants : 29

 - Présents : 28 (bordereaux 3 à 8)
 - Votants : 29

 - Présents : 28 (bordereaux 9 à 12)
 - Votants : 30

 - Présents : 29 (bordereaux 13 à 19)
 - Votants : 30

 - Présents : 29 (bordereau 20)
 - Votants : 29

 - Présents : 29 (bordereaux 21 à 24)
 - Votants : 30

Monsieur Yannick SCANFF a été élu secrétaire de séance.

Compte-tenu de l'actualité sanitaire et du récent arrêté préfectoral du 04/03/2020, il est précisé que le huis clos a été demandé par Madame Le Maire en début de séance, en conformité avec les directives.

En exercice : 33

Présents : 26

Votants : 28

Le huis-clos a été adopté par 25 votes pour, 3 abstentions (MM. LE BOHEC, LARREGAIN, Mme CLERC).

(2020/2/14) – MARCHES PUBLICS – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR LA PASSATION DES MARCHES RESERVES POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET LE DESHERBAGE DES BORDURES DE VOIRIE
RAPPORTEUR : DIDIER MAURICE

Afin de permettre aux pouvoirs adjudicateurs de réaliser des économies d'échelle et de choisir un prestataire identique en coordonnant et regroupant leurs achats, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes entre la commune et le centre communal d'action sociale (CCAS) en application des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique.

Le groupement de commandes est créé en vue de la passation, avec des titulaires communs à la commune et au CCAS, de marchés réservés relatifs à l'entretien des espaces verts et au désherbage des bordures de voirie. Le groupement prend en charge la consultation jusqu'à l'attribution des marchés (y compris les éventuelles relances). Les marchés afférents sont des accords-cadres mono-attributaire. Selon le montant des besoins, ils seront passés selon une procédure formalisée (appel d'offres et, le cas échéant, en procédure concurrentielle avec négociation) ou selon une procédure adaptée. Ces marchés seront réservés en application des articles L. 2113-12 à L. 2113-14 du code de la commande publique. En conséquence, peuvent soumissionner uniquement des entreprises adaptées mentionnées à l'article [L. 5213-13 du code du travail](#), des établissements et services d'aide par le travail mentionnés à l'article [L. 344-2 du code de l'action sociale et des familles](#) ainsi que des structures équivalentes.

La commune de Saint-Avé, représentée par son Maire, assure le rôle de coordonnateur du groupement.

En cas de passation selon une procédure formalisée, il est nécessaire de désigner la commission d'appel d'offres qui attribue les marchés ou de constituer la commission d'appel d'offres du groupement dans les conditions de l'article L.1414-3 du code général des collectivités territoriales, par délibérations respectives de la commune et du CCAS. Les frais de fonctionnement du groupement sont à la charge du coordonnateur. La commission d'appel d'offres sera désignée après l'installation des nouvelles assemblées.

La consultation aboutira à la conclusion de marchés distincts pour chaque pouvoir adjudicateur. A l'issue de la procédure, les représentants habilités de la commune et du CCAS signeront les marchés qui les concernent à hauteur de leurs besoins avec les entreprises retenues.

Les modalités et le fonctionnement de ce groupement de commandes sont définis par voie de convention signée par les membres du groupement.

Le conseil municipal, **à l'unanimité, DECIDE** de constituer un groupement de commandes entre la commune et le CCAS, ayant pour objet la passation des marchés réservés relatifs à l'entretien des espaces verts et au désherbage des bordures de voirie, en application des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique, dans les conditions présentées ci-dessus ; **DECIDE** de constituer une commission d'appel d'offres du groupement dans les conditions de l'article L.1414-3 du code général des collectivités territoriales ; **APPROUVE** les termes de la convention constitutive ; **AUTORISE** Madame le Maire ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer la convention précitée et à effectuer toute démarche et signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(2020/2/15) – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2019 DE M. LE TRESORIER MUNICIPAL : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES (AFFAIRES ECONOMIQUES, ASSAINISSEMENT COLLECTIF, ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, BOSSUET, KEROZER)
RAPPORTEUR : JEAN-YVES DIGUET

Le budget de la commune de Saint-Avé se décompose en six documents budgétaires : le budget dit principal et cinq budgets dits annexes des services non personnalisés : affaires économiques, assainissement collectif, assainissement non collectif, secteur Bossuet et secteur Kérozer.

Les résultats de l'exercice 2019 des comptes de gestion se présentent comme suit :

BUDGET	RESULTAT D'EXECUTION DE L'EXERCICE 2019			RESULTAT DE CLOTURE 2019 (avec reports antérieurs)		
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
BUDGET PRINCIPAL	1 419 918,01	1 624 841,20	3 044 759,21	876 703,40	1 808 418,83	2 685 122,23
AMEGT SECTEUR KEROZER	-21 853,15	-29 802,85	-51 656,00	-39 778,03	0,00	-39 778,03
AMGT SECTEUR BOSSUET	-36 185,80	0,00	-36 185,80	-642 183,97	0,00	-642 183,97
AFFAIRES ECONOMIQUES	64 175,21	6 710,75	70 885,96	510 216,09	75 077,10	585 293,19
TOTAL BUDGETS ANNEXES DES SERVICES A CARACTERE ADMINISTRATIF	6 136,26	-23 092,10	-16 955,84	-171 745,91	75 077,10	-96 668,81
ASSAINISSEMENT	-581 357,48	55 731,30	-525 626,18	721 467,61	145 101,91	866 569,52
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	0,00	-563,67	-563,67	0,00	3 828,40	3 828,40
TOTAL BUDGETS ANNEXES DES SERVICES A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL	-581 357,48	55 167,63	-526 189,85	721 467,61	148 930,31	870 397,92
TOTAL	844 696,79	1 656 916,73	2 501 613,52	1 426 425,10	2 032 426,24	3 458 851,34

Le résultat global de l'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés de l'exercice 2019 s'élève à + 2 501 613,52 € hors reprise des résultats de l'exercice n-1. Le résultat global de clôture (avec reports antérieurs) s'élève à + 3 458 851,34 €.

Le conseil municipal, par **22 voix pour**, et **7 abstentions** (MM. PINI, BECK, Mmes GUILLIER, CLERC, ALANIC, MM. LE BOHEC, LARREGAIN), **DECLARE** que les comptes de gestion du budget principal et des budgets des services non personnalisés, dressés pour l'exercice 2019 par M. le Trésorier municipal, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part ; **AUTORISE** Madame le Maire à viser et certifier les-dits documents.

(2020/2/16) – BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019
RAPPORTEUR : JEAN-YVES DIGUET

Le compte administratif retrace l'exécution du budget 2019 par l'ordonnateur. Lors du débat d'orientations budgétaires, l'évolution de cette exécution a été présentée.

Les résultats du compte administratif du budget principal, tels que présentés dans le document transmis par Madame le Maire, sont conformes au compte de gestion transmis par M. le Trésorier municipal de Vannes Ménimur, pour l'exécution de l'exercice 2019 et se présentent comme suit :

Section de fonctionnement :

<i>Recettes</i>	:	11 715 848,97 €
<i>Dépenses</i>	:	10 091 007,77 €
Excédent	:	1 624 841,20 €

Section d'investissement :

<i>Recettes</i>	:	4 382 572,63 €
<i>Dépenses</i>	:	2 962 654,62 €
Excédent	:	1 419 918,01 €

Résultat cumulé de l'exercice 2019 : 3 044 759,21€

En prenant en compte les résultats antérieurs reportés et les restes à réaliser, les résultats de clôture se présentent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT OU D'EXPLOITATION		
1	Résultat budgétaire de l'exercice 2019	1 624 841,20
2	Résultat antérieur reporté	183 577,63
3=1+2	Résultat de fonctionnement	1 808 418,83

SECTION D'INVESTISSEMENT		
4	Solde exécution de l'exercice 2019	1 419 918,01

5	Solde antérieur reporté	- 543 214,61
6=4+5	Solde d'exécution de la section d'investissement	876 703,40
7	- Restes à réaliser en dépenses	- 615 539,31
8	+ Restes à réaliser en recettes	457 296,92
9=6+7+8	Ressources de financement	718 461,01

Le conseil municipal, par **22 voix pour** et **7 abstentions** (MM. PINI, BECK, Mmes GUILLIER, CLERC, ALANIC, MM. LE BOHEC, LARREGAIN), **CONSTATE** la concordance des résultats du compte administratif et du compte de gestion pour l'exercice 2019 ; **APPROUVE** les résultats du compte administratif du budget principal établi par Madame le Maire, tels que présentés ci dessus.

(2020/2/17) – BUDGET ANNEXE AFFAIRES ECONOMIQUES - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019
RAPPORTEUR : JEAN-YVES DIGUET

Le compte administratif retrace l'exécution du budget 2019 par l'ordonnateur. Lors du débat d'orientations budgétaires, l'évolution de cette exécution a été présentée. Les résultats du compte administratif du budget annexe Affaires Economiques tels que présentés dans le document transmis par Madame le Maire, sont conformes au compte de gestion transmis par M. le Trésorier municipal de Vannes Ménimur, soit pour l'exécution de l'exercice 2019 :

Section de fonctionnement :

<i>Recettes</i>	:	175 324,12 €
<i>Dépenses</i>	:	168 613,37 €
Excédent	:	6 710.75 €

Section d'investissement :

<i>Recettes</i>	:	69 284,36 €
<i>Dépenses</i>	:	5 109,15 €
Excédent	:	64 175,21 €

Résultat cumulé de l'exercice 2019 : 70 885,96 €

En prenant en compte les résultats antérieurs reportés et les restes à réaliser, les résultats de clôture se présentent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT OU D'EXPLOITATION		
1	Résultat budgétaire de l'exercice 2019	6 710.75
2	Résultat antérieur reporté	68 366,35
3=1+2	Résultat de fonctionnement	75 077.10

SECTION D'INVESTISSEMENT		
4	Solde exécution de l'exercice 2019	64 175.21
5	Solde antérieur reporté	446 040,88
6=4+5	Solde d'exécution de la section d'investissement	510 516.09
7	- Restes à réaliser en dépenses	0,00
8	+ Restes à réaliser en recettes	0,00
9=6+7+8	Ressources de financement	510 516.09

Le conseil municipal, par **22 voix pour** et **7 abstentions** (MM. PINI, BECK, Mmes GUILLIER, CLERC, ALANIC, MM. LE BOHEC, LARREGAIN), **CONSTATE** la concordance des résultats du compte administratif et du compte de gestion pour l'exercice 2019 ; **APPROUVE** les résultats du compte administratif du budget annexe Affaires économiques établi par Madame le Maire, tels que présentés ci dessus.

(2020/2/18) – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019
RAPPORTEUR : JEAN-YVES DIGUET

Le compte administratif retrace l'exécution du budget 2019 par l'ordonnateur.
 Lors du débat d'orientations budgétaires, l'évolution de cette exécution a été présentée.
 Les résultats du compte administratif du budget annexe Assainissement collectif tels que présentés dans le document transmis par Madame le Maire, sont conformes au compte de gestion transmis par M. le Trésorier municipal de Vannes Mémimur, soit pour l'exécution de l'exercice 2019 :

Section de fonctionnement :

<i>Recettes</i>	:	1 075 648,46 €
<i>Dépenses</i>	:	1 019 917,16 €
Excédent	:	55 731,30 €

Section d'investissement :

<i>Recettes</i>	:	472 076,58 €
<i>Dépenses</i>	:	1 053 434,06 €
Déficit	:	- 581 357,48 €

Résultat cumulé de l'exercice 2019 : - 525 626,18 €

En prenant en compte les résultats antérieurs reportés et les restes à réaliser, les résultats de clôture se présentent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT OU D'EXPLOITATION		
1	Résultat budgétaire de l'exercice 2019	55 731,30
2	Résultat antérieur reporté	89 370,61
3=1+2	Résultat de fonctionnement	145 101,91

SECTION D'INVESTISSEMENT		
4	Solde exécution de l'exercice 2019	- 581 357,48
5	Solde antérieur reporté	1 302 825,09
6=4+5	Solde d'exécution de la section d'investissement	721 467,61
7	- Restes à réaliser en dépenses	-113 024,16
8	+ Restes à réaliser en recettes	40 670,00
9=6+7+8	Ressources de financement	649 113,45

Par délibération n°2019/8/158 du 18 décembre 2019, le conseil municipal a approuvé la clôture du budget annexe Assainissement Collectif suite au transfert de compétences à la communauté d'agglomération Golfe du Morbihan-Vannes agglomération. Par conséquent, le résultat de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement du budget annexe seront intégrés dans le budget principal de la commune en 2020, avant décision de transfert à la communauté d'agglomération.

Les restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement sont transférés directement au budget annexe de la communauté d'agglomération.

Le conseil municipal, par **22 voix pour** et **7 abstentions** (MM. PINI, BECK, Mmes GUILLIER, CLERC, ALANIC, MM. LE BOHEC, LARREGAIN), **CONSTATE** la concordance des résultats du compte administratif et du compte de gestion du budget annexe Assainissement collectif pour l'exercice 2019 ; **APPROUVE** les résultats du compte administratif du budget annexe Assainissement collectif établi par Madame le Maire, tels que présentés ci dessus.

(2020/2/19) – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019
RAPPORTEUR : JEAN-YVES DIGUET

Le compte administratif retrace l'exécution du budget 2019 par l'ordonnateur.
Lors du débat d'orientations budgétaires, l'évolution de cette exécution a été présentée.
Les résultats du compte administratif du budget annexe Assainissement non collectif tels que présentés dans le document transmis par Madame le Maire, sont conformes au compte de gestion transmis par M. le Trésorier municipal de Vannes Ménimur, soit pour l'exécution de l'exercice 2019 :

Section de fonctionnement :

<i>Recettes</i>	:	13 337,11 €
<i>Dépenses</i>	:	13 900,78 €
<i>Déficit</i>	:	- 563,67 €

Section d'investissement :

<i>Recettes</i>	:	0 €
<i>Dépenses</i>	:	0 €
<i>Résultat</i>	:	0 €
Résultat cumulé de l'exercice 2019	:	- 563,67 €

En prenant en compte les résultats antérieurs reportés et les restes à réaliser, les résultats de clôture se présentent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT OU D'EXPLOITATION		
1	Résultat budgétaire de l'exercice 2019	-563.67
2	Résultat antérieur reporté	4 392,07
3=1+2	Résultat de fonctionnement	3 828,40

SECTION D'INVESTISSEMENT		
4	Solde exécution de l'exercice 2019	0,00
5	Solde antérieur reporté	0,00
6=4+5	Solde d'exécution de la section d'investissement.	0,00
7	- Restes à réaliser en dépenses	0,00
8	+ Restes à réaliser en recettes	0,00
9=6+7+8	Ressources de financement	0,00

Par délibération n°2019/8/158 du 18 décembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé la clôture du budget annexe Assainissement Non Collectif suite au transfert de compétences à la communauté d'agglomération GMVA. Par conséquent le résultat de fonctionnement sera intégré dans le budget principal de la commune en 2020, avant décision de transfert à la communauté d'agglomération.

Le conseil municipal, par **22 voix pour** et **7 abstentions** (MM. PINI, BECK, Mmes GUILLIER, CLERC, ALANIC, MM. LE BOHEC, LARREGAIN), **CONSTATE** la concordance des résultats du compte administratif et du compte de gestion du budget annexe Assainissement non collectif pour l'exercice 2019 ; **APPROUVE** les résultats du compte administratif du budget annexe Assainissement non collectif établi par Madame le Maire, tels que présentés ci-dessus.

(2020/2/20) – BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT DU SECTEUR DE KEROZER – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019
RAPPORTEUR : JEAN-YVES DIGUET

Le compte administratif retrace l'exécution du budget 2019 par l'ordonnateur.
Lors du débat d'orientations budgétaires, l'évolution de cette exécution a été présentée.
Les résultats du compte administratif du budget annexe Aménagement du secteur de Kérozer tels que présentés dans le document transmis par Madame le Maire, sont conformes au compte de gestion transmis par M. le Trésorier municipal de Vannes Ménimur, soit pour l'exécution de l'exercice 2019 :

Section de fonctionnement :

<i>Recettes</i>	:	51 656.90 €
<i>Dépenses</i>	:	81 459.75 €

Déficit : - 29 802.85 €

Section d'investissement :

Recettes : 29 803,30 €
Dépenses : 51 656,45 €
Déficit : - 21 853,15 €

Résultat cumulé de l'exercice 2019 : - 51 656,00 €

En prenant en compte les résultats antérieurs reportés et les restes à réaliser, les résultats de clôture se présentent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT OU D'EXPLOITATION		
1	Résultat budgétaire de l'exercice 2019	-29 802.85
2	Résultat antérieur reporté	29 802,85
3=1+2	Résultat de fonctionnement	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT		
4	Solde exécution de l'exercice 2019	-21 853,15
5	Solde antérieur reporté	-17 924,88
6=4+5	Solde d'exécution de la section d'investissement.	-39 778.03
7	- Restes à réaliser en dépenses	0,00
8	+ Restes à réaliser en recettes	0,00
9=6+7+8	Besoin de financement	-39 778,03

Le conseil municipal, par **22 voix pour** et **7 abstentions** (MM. PINI, BECK, Mmes GUILLIER, CLERC, ALANIC, MM. LE BOHEC, LARREGAIN), **CONSTATE** la concordance des résultats du compte administratif et du compte de gestion du budget annexe Aménagement du secteur de Kérozer pour l'exercice 2019 ; **APPROUVE** les résultats du compte administratif du budget annexe Aménagement du secteur de Kérozer, établi par Madame le Maire, tels que présentés ci dessus.

(2020/2/21) –BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT SECTEUR DE BOSSUET - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019
RAPPORTEUR : JEAN-YVES DIGUET

Le compte administratif retrace l'exécution du budget 2019 par l'ordonnateur.
Lors du débat d'orientations budgétaires, l'évolution de cette exécution a été présentée.
Les résultats du compte administratif du budget annexe Aménagement du secteur de Bossuet tels que présentés dans le document transmis par Madame le Maire, sont conformes au compte de gestion transmis par M. le Trésorier municipal de Vannes Ménimur, soit pour l'exécution de l'exercice 2019 :

Section de fonctionnement :

Recettes : 36 185,80 €
Dépenses : 36 185.80 €
Résultat : **0,00 €**

Section d'investissement :

Recettes : 0,00 €
Dépenses : 36 185,80 €
Déficit : - 36 185.80 €

Résultat cumulé de l'exercice 2019 : - 36 185,80 €

En prenant en compte les résultats antérieurs reportés et les restes à réaliser, les résultats de clôture se présentent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT OU D'EXPLOITATION		
1	Résultat budgétaire de l'exercice 2019	0,00
2	Résultat antérieur reporté	0,00
3=1+2	Résultat de fonctionnement	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT		
4	Solde exécution de l'exercice 2019	-36 185,80
5	Solde antérieur reporté	-605 998,17
6=4+5	Solde d'exécution de la section d'investissement.	-642 183,97
7	- Restes à réaliser en dépenses	0,00
8	+ Restes à réaliser en recettes	0,00
9=6+7+8	Besoin de financement	-642 183,97

Le conseil municipal, par **22 voix pour** et **7 abstentions** (MM. PINI, BECK, Mmes GUILLIER, CLERC, ALANIC, MM. LE BOHEC, LARREGAIN), **CONSTATE** la concordance des résultats du compte administratif et du compte de gestion du budget annexe Aménagement du secteur de Bossuet pour l'exercice 2019 ; **APPROUVE** les résultats du compte administratif du budget annexe Aménagement du secteur de Bossuet établi par Madame le Maire, tels que présentés ci dessus.

(2020/2/22) – BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT 2019 AVEC REPRISE DES RESULTATS ASSAINISSEMENT
RAPPORTEUR : JEAN-YVES DIGUET

Compte tenu des résultats dégagés par le compte administratif du budget principal 2019 et présentés ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT OU D'EXPLOITATION		
1	Résultat budgétaire de l'exercice 2019	1 624 841,20
2	Résultat antérieur reporté	183 577,63
3=1+2	Résultat de fonctionnement	1 808 418,83

SECTION D'INVESTISSEMENT		
4	Solde exécution de l'exercice 2019	1 419 918,01
5	Solde antérieur reporté	- 543 214,61
6=4+5	Solde d'exécution de la section d'investissement	876 703,40
7	- Restes à réaliser en dépenses	- 615 539,31
8	+ Restes à réaliser en recettes	457 296,92
9=6+7+8	Ressources de financement	718 461,01

Et considérant que par délibération n°2019/8/158 du 18 décembre 2019, le conseil municipal a approuvé la clôture des budgets annexes Assainissement Non Collectif et Assainissement Collectif, il convient d'intégrer les résultats définitifs (résultats de fonctionnement et solde d'exécution de la section d'investissement) de ces deux budgets annexes au budget principal 2020.

Après intégration, les résultats à affecter au budget principal sont les suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT OU D'EXPLOITATION	
Résultat budget principal	1 808 418,83

Résultat budget annexe Assainissement Collectif	145 101,91
Résultat budget annexe Assainissement non collectif	3 828,40
Résultat de fonctionnement à affecter	1 957 349,14

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Solde d'exécution de la section d'investissement budget principal	876 703,40
+Solde d'exécution de la section d'investissement budget annexe Assainissement Collectif	721 467,61
= Résultat d'investissement à reporter (001)	1 598 171,01
- Restes à réaliser en dépenses	- 615 539,31
+ Restes à réaliser en recettes	457 296,92
= Ressource de financement	1 456 880,90

Considérant que le solde de de la section d'investissement (001) est reporté au budget suivant, il est proposé à l'assemblée délibérante d'affecter le résultat de fonctionnement 2019.

Le conseil municipal, par **23 voix pour** et **7 abstentions** (MM. PINI, BECK, Mmes GUILLIER, CLERC, ALANIC, MM. LE BOHEC, LARREGAIN), **DECIDE** d'affecter au budget principal 2020 le résultat des comptes administratifs 2019 du budget principal et des budgets annexes Assainissement et Assainissement non collectif, comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2019		
1068	au financement de l'investissement 2019	+ 615 613,83
002	en report à nouveau en fonctionnement	+ 1 341 735,31
	<i>dont au titre du budget principal</i>	<i>+ 1 192 805,00</i>
	<i>dont au titre du budget assainissement collectif</i>	<i>+ 145 101,91</i>
	<i>dont au titre du budget assainissement non collectif</i>	<i>+ 3 828,40</i>
	TOTAL	1 957 349,14

(2020/2/23) – BUDGET ANNEXE AFFAIRES ECONOMIQUES - AFFECTATION DU RESULTAT 2019

RAPPORTEUR : JEAN-YVES DIGUET

Compte tenu des résultats dégagés par le compte administratif du budget annexe Affaires économiques 2019 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT OU D'EXPLOITATION		
1	Résultat budgétaire de l'exercice 2019	6 710.75
2	Résultat antérieur reporté	68 366,35
3=1+2	Résultat de fonctionnement	75 077.10

SECTION D'INVESTISSEMENT		
4	Solde exécution de l'exercice 2019	64 175.21
5	Solde antérieur reporté	446 040,88
6=4+5	Solde d'exécution de la section d'investissement	510 516.09
7	- Restes à réaliser en dépenses	0,00
8	+ Restes à réaliser en recettes	0,00
9=6+7+8	Ressources de financement	510 516.09

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'affecter le résultat de fonctionnement.

Le conseil municipal, par **23 voix pour** et **7 abstentions** (MM. PINI, BECK, Mmes GUILLIER, CLERC, ALANIC, MM. LE BOHEC, LARREGAIN), **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement du compte administratif 2019, comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		
10	au financement de l'investissement 2020	0,00
11=3-10	en report à nouveau en fonctionnement	75 077,10
12=3	TOTAL	75 077,10

(2020/2/24) – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION – ANNEE 2020
RAPPORTEUR : ANNE GALLO

En application des dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts et de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal vote les taux d'imposition des taxes directes locales, au vu des bases d'imposition actualisées notifiées par M. le Trésorier Payeur Général du département, avant le 15 avril.

La commune de Saint-Avé perçoit les taxes d'habitation et foncières. La contribution économique territoriale (anciennement taxe professionnelle) est perçue par la communauté d'agglomération.

Les bases d'imposition évoluent tous les ans en fonction d'un coefficient de majoration forfaitaire.

Depuis 2018, un nouveau mécanisme de détermination automatique du coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives s'applique. Auparavant, ce coefficient était fixé par la loi de finances.

Le coefficient pour l'année n est ainsi calculé à partir de la variation de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre novembre de l'année n-1 et novembre de l'année n-2. Il est ainsi estimé à 1,012 en 2020.

Concernant les bases de la taxe d'habitation, la Loi de Finances 2020 a arrêté le coefficient de revalorisation à 1,009 dans la cadre de la réforme de la taxe d'habitation.

Les taux d'imposition communaux n'ont pas été réévalués depuis 2009.

Concernant la taxe d'habitation, l'article 16 de la loi de Finances 2020, concernant la réforme de la fiscalité directe locale, prévoit une modification des modalités de vote des taux 2020. Ainsi « le taux de la taxe d'habitation appliqué sur le territoire de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est égal au taux appliqué sur leur territoire en 2019 ». Le taux étant reconduit de droit, il n'est pas nécessaire de délibérer sur le taux de la taxe d'habitation en 2020.

Pour les résidences secondaires, c'est également le taux voté par la collectivité en 2019 qui s'appliquera de 2020 à 2022. Le prochain taux de TH voté par les communes, pour les seules résidences secondaires, ne se fera qu'à compter de 2023.

Concernant les taxes foncières, il est proposé de maintenir les taux des taxes pour le foncier bâti et le foncier non bâti pour 2020.

Le conseil municipal, par **23 voix pour** et **7 abstentions** (MM. PINI, BECK, Mmes GUILLIER, CLERC, ALANIC, MM. LE BOHEC, LARREGAIN), **FIXE** les taux d'imposition du Foncier bâti et du Foncier non bâti, pour l'année 2020, comme suit :

	Pour mémoire taux 2019 <i>(inchangés depuis 2009)</i>	Taux 2020
Foncier Bâti	22,23 %	22,23 %
Foncier Non Bâti	39,50 %	39,50 %

(2020/2/25) – REVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT 2020

RAPPORTEUR : JEAN-YVES DIGUET

Au vu des articles L 2311-3 et R 2311 du code général des collectivités territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiements (CP) relatifs notamment aux opérations à caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement, dont les dépenses vont s'échelonner sur plusieurs années.

Le vote de l'autorisation de programme est une décision budgétaire du ressort du conseil municipal. Il est accompagné d'une répartition prévisionnelle, par exercice, des crédits de paiement.

La procédure des AP/CP permet de n'inscrire au budget que les seules dépenses à régler au cours de l'exercice, correspondantes aux crédits de paiements.

Ces crédits ne font pas l'objet de report d'une année sur l'autre (sauf en clôture d'opération) mais l'échéancier prévisionnel est révisé en cas de besoin.

Le vote de l'autorisation de programme donne autorisation de procéder à des paiements de façon anticipée avant le vote du budget, dans la limite des crédits de paiements prévisionnels présentés.

Fin 2019, 6 autorisations de programmes sont ouvertes pour des opérations de travaux en cours ou achevées dans l'année :

- Extension de la maison de l'enfance (2015)
- Extension de l'école Anita Conti (2017)
- Aménagement de la place du Loc (2018)
- Travaux d'aménagement de la rue Jacques Brel (2019)
- Travaux du cimetière (2019)
- Frais Etude Pôle sportif de Kérozer (2019)

1) Révision des montants des autorisations de programmes.

L'opération « Extension de la maison de l'enfance » est aujourd'hui achevée. Il est proposé de clôturer comptablement l'autorisation de programme correspondante.

L'opération « Extension de l'école Anita Conti » est achevée. Il reste un solde de marché à régler. L'opération « Aménagement de la place du Loc » est terminée, cependant il reste également à régler des conventions avec Morbihan Energie concernant les réseaux, nécessitant de maintenir l'autorisation de programme ouverte en 2020. Pour ces deux opérations, le montant de l'AP peut être ajusté en fonction des dépenses restant à régler.

Concernant les travaux d'aménagement du cimetière, le montant des travaux après consultation permet de réduire le montant de l'autorisation de programme de 8 000,00 €.

Aussi, il est proposé d'adopter les modifications du montant des autorisations de programme.

2) Révision des crédits de paiements pour les opérations en cours

Concernant les 6 opérations en cours, au vu des montants exécutés en 2019 et de l'avancement des opérations, il est proposé de réviser les crédits de paiements.

Les dépenses cumulées des autorisations de programme prévues en crédits de paiement 2020 s'élèvent à 1 480 026,96 €, restes à réaliser compris. Elles seront inscrites budgétairement dans les chapitres correspondants et une situation au 1^{er} janvier des autorisations de programme votées antérieurement, comprenant l'état des consommations des crédits budgétaires, est annexée au budget.

Le conseil municipal, par **23 voix pour et 7 contre** (MM. PINI, BECK, Mmes GUILLIER, CLERC, ALANIC, MM. LE BOHEC, LARREGAIN), **ADOpte** la révision des montants des autorisations de programme suivantes :

Opérations/AP	Durée	MONTANT DE L'AP en €	Montant révisé de l'AP	Modification AP(en €)	Durée révisée
EXTENSION MAISON DE L'ENFANCE	4	1 685 000,00	1 684 202,11	- 797,89	Clôture
EXTENSION ANITA CONTI	2	330 000,00	327 750,50	-2 249,50	4
AMENAGEMENT DE LA PLACE DU LOC	2	1 500 000,00	1 433 886,22	- 66 113,78	3
TRAVAUX DU CIMETIERE	2	380 000,00	372 000,00	- 8 000,00	2
AMENAGEMENT RUE JACQUES BREL	2	1 080 000,00			3
ETUDES POLE SPORTIF KEROZER	8	1 920 000,00			8
Total		6 985 000,00	3 817 838,83	- 77 161,17	

DECIDE de clôturer l'autorisation de programme « Extension de la maison de l'enfance » en raison du solde comptable de l'opération : **PREND ACTE** de l'ajustement des crédits de paiements des

autorisations de programmes en cours pour les montants ci-dessous, présentés à titre indicatif, inscrits au budget 2020 :

Opérations/AP	Durée révisée	MONTANT DE L'AP révisé en €	Cumul réalisations au 31/12/2019 en €	CP 2020 révisés en €	CP 2021 En €	CP 2022 et suivants En €
EXTENSION MAISON DE L'ENFANCE	4	1 684 202,11	1 684 202,11	0,00		
EXTENSION ANITA CONTI	2	327 750,50	322 814,55	4 935,95		
AMENAGEMENT DE LA PLACE DU LOC	2	1 433 886,22	1 103 886,22	330 000,00		
TRAVAUX DU CIMETIERE		372 000,00	11 908,99	360 091,01		
AMENAGEMENT RUE JACQUES BREL	3	1 080 000,00,	173 344,04	300 000,00	606 655,96	
ETUDES POLE SPORTIF KEROZER	8	1 920 000,00	24 000,00	485 000,00	451 000,00	960 000,00
Total		6 817 838,93	3 320 155,91	1 480 026,96	1 057 655,96	960 000,00

DIT que la présente délibération sera transmise au Receveur municipal.

(2020/2/26) – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET PRINCIPAL
RAPPORTEUR : JEAN-YVES DIGUET

Le budget primitif de la commune de Saint-Avé se décompose en 4 budgets : le budget dit principal et 3 budgets dits annexes correspondant :

- ▀ aux affaires économiques,
- ▀ aménagement du secteur de Kérozer,
- ▀ aménagement du secteur de Bossuet.

Les budgets annexes dédiés à l'assainissement collectif et à l'assainissement non collectif ont été clôturés au 31 décembre 2019 suite au transfert de la compétence à Golfe du Morbihan – Vannes agglomération et les résultats ont été intégrés au budget primitif du budget principal, avant décision de transfert à la communauté d'agglomération.

Le montant du projet de budget consolidé de la commune, soit 20 546 747,26 €, se répartit comme suit :

BP 2020	Investissement	Fonctionnement ou exploitation	Total
Principal	6 333 381,76 €	12 265 960,31	18 599 342,07 €
Affaires économiques	588 516,09 €	236 327,10 €	824 843,19 €
Aménagement du secteur de Kérozer	249 878,03 €	210 200,00 €	460 078,03 €
Aménagement du secteur de Bossuet	652 283,97 €	10 200,00 €	662 483,97 €
Total	7 824 059,85 €	12 722 687,41 €	20 546 747,26 €

Les budgets annexes font l'objet de présentations séparées.

Le projet de budget principal primitif 2020 (instruction M14) s'élève globalement à 18 599 342,07 €.

Il est la traduction des orientations budgétaires dégagées lors de la réunion du conseil municipal du 6 février 2020 et intègre notamment :

- ▀ les résultats de l'exercice 2019 du budget principal et des budgets annexes assainissement collectif et assainissement non collectif, après approbation des comptes de gestion et vote des comptes administratifs dont les résultats sont en concordance,

- /// le reversement d'un montant de 55 000 € d'excédent du budget annexe affaires économiques
- /// le vote des taux d'imposition,
- /// les incertitudes concernant la dotation de solidarité communautaire avec une provision pour remboursement à la communauté d'agglomération des montants versés en 2018 et 2019 et aucune recette inscrite en 2020,
- /// une subvention de fonctionnement pour le CCAS estimée à 420 000 €.

Le conseil municipal, par **23 voix pour** et **7 contre** (MM. PINI, BECK, Mmes GUILLIER, CLERC, ALANIC, MM. LE BOHEC, LARREGAIN), **VOTE** le budget primitif 2020 tel que présenté en équilibre :

Section d'investissement :

<i>Recettes</i>	:	6 333 381,76 €	
Dont	réelles	:	2 601 913,83 €
	d'ordre	:	1 676 000,00 €
	restes à réaliser	:	457 296,92 €
	excédent reporté	:	1 598 171,01 €

<i>Dépenses</i>	:	6 333 381,76 €	
Dont	réelles	:	5 559 842,45 €
	d'ordre	:	158 000,00 €
	restes à réaliser	:	615 539,31 €

Section de fonctionnement :

<i>Recettes</i>	:	12 265 960,31 €	
dont	réelles	:	10 806 225,00 €
	d'ordre	:	118 000,00 €
	résultat reporté	:	1 341 735,31 €

<i>Dépenses</i>	:	12 265 960,31 €	
dont	réelles	:	10 629 960,31 €
	d'ordre	:	1 636 000,00 €

PRECISE que les crédits sont votés par chapitre.

(2020/2/27) – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET ANNEXE AFFAIRES ECONOMIQUES
RAPPORTEUR : JEAN-YVES DIGUET

Le budget affaires économiques est un budget de services non personnalisés dit annexe au budget principal de la commune.

Le projet de budget primitif 2020 (instruction M14) « Affaires économiques » s'élève globalement à 824 843,19 €:

Il est la traduction des orientations budgétaires dégagées lors du conseil du 6 février 2020 et intègre les résultats de l'exercice 2019 après approbation du compte de gestion et vote du compte administratif dont les résultats sont en concordance.

Le conseil municipal, par **23 voix pour** et **7 abstentions** (MM. PINI, BECK, Mmes GUILLIER, CLERC, ALANIC, MM. LE BOHEC, LARREGAIN), **VOTE** le budget primitif annexe affaires économiques de l'exercice 2020 qui se résume comme suit :

Section d'investissement :

<i>Recettes</i>	:	588 516,09 €	
Dont	réelles	:	0,00 €
	d'ordre	:	78 300,00 €
	résultat reporté	:	510 216,09 €

<i>Dépenses</i>	:	588 516,09 €	
dont	réelles	:	587 266,09 €
	d'ordre	:	1 250,00 €

Section de fonctionnement :

<i>Recettes</i>	:	236 327,10 €	
dont	réelles	:	160 000,00 €
	d'ordre	:	1 250,00 €
	résultat reporté	:	75 077,10 €

<i>Dépenses</i>	:	236 327,10	
dont	réelles	:	157 827,10 € (dont 55 000 € de versement vers le BP)
	d'ordre	:	78 500,00 €

PRECISE que les crédits sont votés par chapitre.

(2020/2/28) – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT DU SECTEUR DE KEROZER
RAPPORTEUR : JEAN YVES DIGUET

Le projet de budget primitif annexe « aménagement du secteur de Kérozer » 2020 (instruction M14) s'élève globalement à 460 078,03 € .

Il est la traduction des orientations budgétaires dégagées lors de la séance du conseil municipal du 6 février 2020 et intègre les résultats de l'exercice 2019 après approbation du compte de gestion et vote du compte administratif dont les résultats sont en concordance.

Le conseil municipal, par **23 voix pour** et **7 abstentions** (MM. PINI, BECK, Mmes GUILLIER, CLERC, ALANIC, MM. LE BOHEC, LARREGAIN), **PRECISE** que les crédits sont votés par chapitre ; **VOTE** le budget primitif annexe aménagement du secteur Kérozer de l'exercice 2020 qui se résume comme suit :

Section d'investissement :

<i>Recettes</i>	:	249 878,03 €	
Dont	réelles	:	249 778,03 €
	d'ordre	:	100,00 €

<i>Dépenses</i>	:	249 878,03 €	
dont	réelles	:	0,00 €
	d'ordre	:	210 100,00 €
	résultat antérieur	:	39 778,03 €

Section de fonctionnement :

<i>Recettes</i>	:	210 200,00 €	
dont	réelles	:	100,00 €
	d'ordre	:	210 100,00 €

<i>Dépenses</i>	:	210 200,00 €	
dont	réelles	:	210 100,00 €
	d'ordre	:	100,00 €

(2020/2/29) – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT DU SECTEUR BOSSUET
RAPPORTEUR : JEAN-YVES DIGUET

Le projet de budget primitif du budget annexe Aménagement du Secteur Bossuet 2020 (instruction M14) s'élève globalement à : 662 483,97 €.

Il est la traduction des orientations budgétaires dégagées lors de la séance du conseil municipal du 6 février 2020 et intègre les résultats de l'exercice 2019 après approbation du compte de gestion et vote du compte administratif dont les résultats sont en concordance.

Le conseil municipal, par **23 voix pour** et **7 abstentions** (MM. PINI, BECK, Mmes GUILLIER, CLERC, ALANIC, MM. LE BOHEC, LARREGAIN), **PRECISE** que les crédits sont votés par chapitre ; **VOTE** le budget primitif annexe Aménagement du secteur Bossuet de l'exercice 2020 qui se résume comme suit :

Section d'investissement :

Recettes : 652 283,97 €
Dont réelles : 652 183,97 €
d'ordre : 100,00 €

Dépenses : 652 283,97 €
dont réelles : 0,00 €
d'ordre : 10 100,00 €
report antérieur : 642 183,97 €

Section de fonctionnement :

Recettes : 10 200,00 €
dont réelles : 100,00 €
d'ordre : 10 100,00 €

Dépenses : 10 200,00 €
dont réelles : 10 100,00 €
d'ordre : 100,00 €

(2020/2/30) – AFFAIRES FONCIERES - BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS REALISEES EN 2019

RAPPORTEUR : NOËLLE FABRE MADEC

En application des dispositions de l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales, il convient de délibérer chaque année sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuée par la Ville.

A cette fin, le bilan des acquisitions et des cessions réalisées au titre de l'année 2019 est présenté et annexé au compte administratif de la commune.

Le conseil municipal, **PREND ACTE** du bilan des acquisitions et des cessions immobilières pour l'année 2019.

(2020/2/31) – CONVENTION AVEC MORBIHAN ENERGIES POUR L'EXTENSION DES RESEAUX D'ECLAIRAGE RUE DE PONT SILIO

RAPPORTEUR : ANDRE BELLEGUIC

Morbihan Energies dispose de la compétence éclairage public, desserte en réseaux d'électrification et de télécommunication. A ce titre, le syndicat assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre du développement et du renouvellement des installations. A la fin des chantiers, les ouvrages (génie civil et équipements) sont rétrocédés à la commune.

Morbihan Energies assure, par ailleurs, un financement des travaux via un fonds de concours.

En continuité de l'aménagement du chemin piéton le long de la Route Départementale 775 (entre la rue de Tréalvé et Pont Silio), des travaux d'extension des réseaux d'éclairage sont prévus rue de Pont Silio.

La répartition prévisionnelle des travaux et participations est la suivante :

Travaux	Coût total (en € HT)	Participation Morbihan Energies (en € HT)	Reste à charge pour la Ville (en € HT)	Reste à charge pour la Ville (en € TTC)
---------	-------------------------	---	--	---

Extension des réseaux Eclairage public	6 300 €	1 890 €	4 410 €	5670 €
TOTAL	6 300 €	1 890 €	4 410 €	5670 €

Le conseil municipal, **à l'unanimité, APPROUVE** les termes de la convention de financement et de réalisation présentés par Morbihan Energies relative aux travaux d'extension des réseaux d'éclairage public en aérien, et l'engagement de contribution ; **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à procéder à leur signature.

**(2020/232) –CARRIERE DE LISCUIT – PROJET DE CENTRALE SOLAIRE
RAPPORTEUR : THIERRY EVENO**

Le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) a été approuvé par le Conseil communautaire de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération (GMVA) le 13 février 2020.

L'axe 7 du PCAET porte les objectifs à 32% de production d'énergies renouvelables pour 2030, avec une part prépondérante des moyens de productions d'énergie solaire.

Sur le territoire de GMVA, l'ancienne carrière de Liscuit, propriété de la commune de Saint-Avé, constitue un site potentiel favorable au développement d'une centrale solaire au sol. En effet, le site est une « zone délaissée » d'une surface importante (19,5 hectares), d'un accès facile et situé à une distance de raccordement raisonnable du réseau de transport d'électricité.

Une première estimation menée par un développeur privé, intéressé par le site, fait apparaître une estimation de production électrique de 20,8 GWh/an. Cette production correspond à la couverture, en équivalent foyers hors chauffage, de 8326 logements. Cette centrale serait potentiellement la plus puissante ferme photovoltaïque de Bretagne.

Dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs de PCAET, il est proposé d'engager une collaboration entre la commune de Saint-Avé et Golfe du Morbihan-Vannes agglomération afin d'étudier la faisabilité et le développement d'un projet d'installation d'une centrale solaire au sol sur le site de l'ancienne carrière de Liscuit.

Le conseil municipal, **à l'unanimité, ACTE** le principe d'installation d'une ferme photovoltaïque sur le site de l'ancienne carrière de Liscuit ; **DECIDE** de solliciter Golfe du Morbihan-Vannes agglomération pour collaborer avec la commune de Saint-Avé afin d'en étudier la faisabilité et le développement ; **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents et accomplir toutes formalités qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de l'exécution du présent bordereau.

**(2020/2/33) – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2020
RAPPORTEUR : NICOLAS RICHARD**

La commune de Saint-Avé apporte un soutien important à la vie associative tant en moyens matériel, humains que financiers. Chaque année, elle attribue, dans le cadre du vote du budget, des subventions à différentes associations.

Le conseil municipal, **à l'unanimité, DECIDE** d'allouer les subventions suivantes :

	Propositions montants 2020
ASSOCIATIONS LOCALES	
Associations diverses	
Amicale du Personnel communal et du CCAS	4 000 €
A.C.C.A. (Association communale de chasse agréée de Saint-Avé) - Frais de déplacement des piégeurs	(80€/piégeur) 480 €
Sous total (montant versé en 2019 : 4 560€)	4 480 €
Associations culturelles et de loisirs	

Association Ludique Entre Avéens Sympathiques ALEAS	500 €
Espace Danse du Kreisker	1 000 €
Pinceaux et couleurs	1 200 €
Chorale "Les Clefs de sol"	1 000 €
Bureau des Associations de Saint-Avé Réunies	8 000 €
Comité de Jumelage	4 000 €
Comité des fêtes	800 €
Association Marque Page	600 €
Vous avez dit "Bio" ? (<i>budget affaires économiques</i>)	1 200 €
UCAAVE (<i>budget affaires économiques</i>)	3 200 €
La Yole Mor Bihan	350 €
Laboratoire Avéen du développement durable	500 €
Le CLIC	500 €
Lann Azen	500 €
Poterie de Lescran	500 €
Sous total (montant versé en 2019 : 24 650€)	23 850€
Associations sociales et humanitaires	
Union Nationale des Anciens Combattants d'Indochine, des T.O.E. et d'Afrique du Nord – UNACITA Saint-Avé	250 €
Association des donneurs de sang Saint- Avé/Meucon	200 €
Association des familles de la M.A.S – EPSM	80 €
Association Présence (EPSM Saint-Avé)	80 €
Secours Catholique	300 €
Secours Populaire Français	300 €
Saint Vincent de Paul	300 €
Equi-détresse	500 €
Avec Nous	900 €
Handi vers cité	300 €
Sous total (montant versé en 2019 : 2 510€)	3210 €
Associations sportives	
ESSA Basket	7 000 €
ESSA Boxe	4 400 €
ESSA Les Bouquetins	150 €
ESSA Courir à Saint-Avé	6 200 €
ESSA Cyclo sportif	300 €
L'ESSA'S du Volant	3 500 €
ESSA Fitness	5 150 €
ESSA Football	7 150 €
ESSA Gym	4 000 €
ESSA Hand-ball	3 200 €
ESSA Judo	6 500 €
ESSA Karaté	3 300 €
ESSA Tennis	3 250 €
ESSA Tennis de table	1 500 €
ESSA Volley Ball	2 300 €
Les Archers de Saint-Avé	2 100 €
Association des cavaliers de Kerbotin (grand prix, avec rattrapage 1500€ en 2019)	3 000 €
<i>ESSA Cyclo (Organisation de la route Bretonne) - pour mémoire : délibération du 20/12/2018</i>	7 200€
Sous total (montant versé en 2019 : 68 700€)	70 200€
Sous-total des associations locales	101 740 €

(montant versé en 2019 : 100 370€) projet cyclo inclus	
ASSOCIATIONS EXTERIEURES	Propositions montants 2020
Associations culturelles	
Office de la langue Bretonne	600 €
Sous total (montant versé en 2019 : 750€)	600 €
Associations dans le domaine de prévention/assistance/santé	
France Victimes 56 (Aide Aux Victimes d'Infractions du Morbihan)	400 €
APF France Handicap - (Départementale)	80 €
EFA 56 (Enfance et famille d'adoption)	80 €
Echange et Partage Deuil Jeunesse	80 €
Association JALMALV (jusqu'à la mort accompagner la vie)	80 €
ADAPEI (Papillons blancs du Morbihan)	80 €
Sous total (montant versé en 2019 : 880€)	800 €
Associations dans le domaine de l'éducation / Jeunesse	
Comité Départemental Jeunesse au Plein Air	80 €
Sous total (montant versé en 2019 : 80 €)	80 €
Associations dans le domaine de la lutte contre les maladies	
Ligue contre le cancer – Vannes	80 €
A Tout Cœur Morbihan (maladies cardio-vasculaires)	80 €
Faire Face Ensemble	80 €
Ecoute famille information toxicomanie	80 €
Sous total (montant versé en 2019 : 400 €)	320 €
Associations dans le domaine social / solidarité	
Les Restaurants du Cœur – Vannes	650 €
Œuvre des pupilles orphelins des sapeurs-pompiers du Morbihan	80 €
Association Nationale des Pupilles de la Nation des Orphelins de Guerre ou du Devoir	80 €
Sauvegarde de l'Enfance du Morbihan	80 €
UNICEF Comité Morbihan Lorient	150 €
Association TREF FUTE	80 €
Sous total (montant versé en 2019 : 1 070 €)	1 120 €
Associations dans le domaine environnemental	
La Gaule Vannetaise (A.A.P.P.M.A)	150 €
Bretagne vivante (suivant convention signée en 2020)	5 000 €
Sous total (montant versé en 2019 : 5 150 €)	5 150 €
Associations diverses	
Association Vélo motive	150 €
Sous total (montant versé en 2019 : 230 €)	150 €
Sous-total associations extérieures (montant versé en 2019 : 8 480 €)	8 220 €

Etablissements scolaires (30 €/élève)	
Bâtiment CFA Morbihan (13 élèves Avéens)	390 €
Chambre des métiers et de l'Artisanat du Morbihan (20 élèves Avéens)	600 €
Chambre des métiers et de l'Artisanat Côtes d'Armor (2 élèves Avéens)	60 €

Maison familiale rurale – Guilliers (1 élève Avéen)	30 €
Maison familiale rurale – Questembert (1 élève Avéen)	30 €
Sous total Etablissements scolaires (montant versé en 2019 : 1 260€)	1 110 €

TOTAL SUBVENTIONS (montant versé en 2019 : 110 160 €)	111 070 €
--	------------------

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020, article 6574 au budget principal et au budget annexe des affaires économiques ; **PRECISE** que ces subventions seront versées sous réserve de production par le bénéficiaire d'un dossier complet ; **DECIDE** d'attribuer une subvention aux centres de formation d'apprentis ou aux lycées d'enseignement professionnel ou technologique, qui en feront la demande, d'un montant de 30 € par élève ou apprenti avéen.

**(2020/2/34) – PARTICIPATION FINANCIERE COURSE-RELAIS AR REDADEG
RAPPORTEUR : NICOLE LANDURANT**

« Ar Redadeg » (« La course » en breton) est une course de relais festive et populaire, sans compétition, ouverte à tous, qui a lieu tous les deux ans.

Elle traversera la Bretagne sur 2020 kilomètres, de Carhaix à Guingamp en passant par plus de 300 communes, de jour comme de nuit, du 15 au 23 mai 2020. Cette course de relais symbolise la transmission de la langue bretonne, à travers la transmission d'un témoin qui contient un message gardé secret jusqu'à l'arrivée.

Pour soutenir des projets favorisant la place et l'utilisation du breton dans la vie sociale et familiale, le kilomètre est « vendu », au tarif de 350 € pour les communes de plus de 3000 habitants.

« Ar Redadeg » traversera Saint-Avé le mardi 19 mai aux alentours de 21h.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, **DECIDE** de verser la somme de 350€ à l'association « Ar Redadeg » pour l'achat d'un kilomètre de la course de relais 2020 ; **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2020.

**(2020/2/35) - SAISON CULTURELLE 2019/2020 : COMPLEMENT TARIFS DES SPECTACLES
RAPPORTEUR : RAYMONDE PENOY LE PICARD**

Dans le cadre de la politique d'actions culturelles du Dôme, un partenariat est mis en place avec la classe à horaires aménagés musique du collège Saint-Exupéry situé à Vannes. Afin de permettre aux élèves d'assister au concert de Keren Ann, programmé le 19 mars prochain, un tarif particulier est proposé, sur la base de la moitié du tarif réduit.

Dans ce cadre, il est prévu que les élèves rencontrent la chanteuse et son équipe artistique dans l'après-midi et apprennent un de ses morceaux.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, **FIXE** le complément des tarifs des spectacles suivants, pour la saison culturelle 2019/2020, comme suit :

SPECTACLE	DATE	PRESENTATION	PLEIN TARIF	REDUIT	TARIF SPECIAL POUR LA CLASSE A HORAIRES AMENAGES MUSIQUE	GRATUIT - DE 12 ANS
Keren Ann	19 mars	Chanson française	16 €	12 €	6 €	oui

**(2020/2/36) – TARIF NUITEE ALBATROS – ETE 2020
RAPPORTEUR : SYLVIE DANO**

L'accueil de loisirs L'albatros proposera, courant d'été 2020, une nuitée sur site pour quelques enfants de 3 à 11 ans. Cette action intégrera le repas du soir, la veillée, la nuit à L'albatros (sous tente ou dans

les locaux selon la météo) et le petit déjeuner. Le tarif « séjour de deux jours » ne sera pas appliqué car l'hébergement se fait sur site.

Il est proposé de créer un tarif « Nuitée à L'albatros » qui corresponde à ce service et vienne en complément des tarifs à la journée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le projet de nuitée à L'albatros tel que présenté ci-dessus ; **FIXE**, comme suit, le tarif de la nuitée à L'albatros, basé sur les quotients familiaux :

Tarif « Nuitée à L'albatros » (incluant le repas du soir, la veillée, la nuit et le petit-déjeuner)	
QF : A	5,20 €
QF : B	7,30 €
QF : C	9,35 €
QF : D	10,85 €
QF : E	11,65 €
QF : F (Extérieurs)	13,50 €

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**(2020/2/37) - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
RAPPORTEUR : NOELLE FABRE MADEC**

La loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 a modifié certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Cet article rappelle que les délibérations portant créations d'emplois doivent préciser le ou les grades correspondants à l'emploi créé.

■ Filière culturelle

Au regard des inscriptions du forum des associations et aux inscriptions définitives des élèves à l'issue des périodes d'essai, il y a lieu de modifier certains postes d'assistant d'enseignement artistique pour la rentrée scolaire 2019/2020.

■ Filière technique et administrative

La compétence eau et assainissement a été transférée à Golfe de Morbihan-Vannes agglomération au 1^{er} janvier 2020. Il convient, par conséquent de supprimer les postes créés au tableau des effectifs du budget annexe de l'assainissement à compter de cette date.

Par ailleurs, suite à son inscription sur la liste d'aptitude, un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe a été détaché le 1^{er} septembre 2019 dans le grade de rédacteur pendant la durée de son stage.

Son stage s'étant avéré concluant, il a été titularisé le 1^{er} mars 2020. Il convient donc de procéder à la suppression de son poste initial, devenu vacant.

De plus, un dossier de retraite pour invalidité est en cours d'instruction pour un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet. Il y a lieu de procéder à la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet afin de pourvoir à son remplacement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **MODIFIE** le tableau des effectifs comme suit :

A compter du 1^{er} septembre 2019 :

■ Filière culturelle

Poste à supprimer	Poste à créer	Discipline/missions
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe TNC 2h00/20h	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe TNC 2h00/20h	Eveil musical

Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe TNC 5h40/20h	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe TNC 7h00/20h	Percussions
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe TNC 6h30/20h	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe TNC 8h00/20h	Violon
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe TNC 9h20/20h	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe TNC 10h00/20h	Saxophone

A compter du 1^{er} janvier 2020 :

- Filière technique et poste de droit privé
 - Suppression d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet
 - Suppression d'un poste d'agent d'exploitation en CDI de droit privé à temps complet
- Filière administrative
 - Suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet 28/35^{ème}

A compter du 1^{er} mars 2020 :

- Filière administrative :
 - Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet

A compter du 1^{er} avril 2020 :

- Filière administrative :
 - Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet.

(2020/2/38) – BILAN ANNUEL SUR LA FORMATION DES ELUS RAPPORTEUR : DIDIER MAURICE

Afin de pouvoir exercer au mieux les compétences qui leur sont dévolues, les élus locaux ont le droit de bénéficier d'une formation individuelle adaptée à leurs fonctions.

Le CGCT prévoit également que, dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il est chargé de déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Par délibération n°2014/6/109 du 5 juin 2014, le conseil municipal a retenu les orientations suivantes pour le mandat en cours :

- Fondamentaux de l'action publique locale
- Formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
- Formations favorisant l'efficacité personnelle en lien avec la fonction d'élu.

Un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal doit, par ailleurs, être organisé. Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Pour l'année 2019, le bilan fait état d'un total de 10,5 jours de formation, concernant 15 élus, pour un montant de 2 241 €. Dans le détail, les formations suivies en 2019 par les élus sont les suivantes :

Thèmes	Nb jours	Coût en €	Organisme
Gestion des sols urbains	1	35	Plantes & cités
Journée régionale aménagement durable et santé	1	0	DREAL Bretagne
Forum des projets urbains grand Ouest	1	576	Innovapresse
Elu demain dans un monde en transitions	1	0	ARIC
Rencontres Breizh 5/5	1	0	Bretagne prospective

Journée des finances locales	1	80	APVF
Finances locales	0,5	0	Banque Postale
DGF et Réforme fiscale	1	0	Ressources consultants finances
Forum des élus et de l'emploi public local	1	0	CDG56
Territoires intelligents version "Smart"	1	0	Comité 21
Management de l'intelligence collective	1	1550	ENA
TOTAL	10,5	2 241	

A noter que la commune bénéficie de tarifs attractifs en raison de son adhésion aux principaux organismes de formation (APVF).

Jusqu'au terme de ce mandat, il est proposé de reconduire les orientations arrêtées en 2014. Les nouvelles orientations pour 2020 seront débattues dans les 3 mois suivant le renouvellement du conseil municipal (article L 2123-12 du CGCT).

Le conseil municipal, **PREND ACTE** du bilan des actions de formation des élus pour 2019

Madame le Maire rend compte des décisions qu'elle a été amenée à prendre, depuis la dernière séance, en vertu des délégations qui lui ont été confiées par le conseil municipal (article L 2122.22 du CGCT) : Décisions n° 2020-002 à 2020-007.

Pour extrait certifié conforme
au registre des délibérations,

Fait à Saint-Avé, le 11 mars 2020

Le Maire

Anne GALLO



Le procès-verbal est accessible sur le site internet de la commune : www.saint-ave.bzh
Les délibérations et décisions sont publiées au Recueil des Actes Administratifs. Date d'affichage : 12/03/2020